

VILLE DE RIORGES

N° 2_5

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 MARS 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYMCZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

FINANCES**REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES SPECTACLES
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE RESPONSABILITE
AU REGISSEUR**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

"Les produits des droits d'entrée aux spectacles organisés sont effectués de longue date par le service culturel de la ville de Riorges.

Il est rappelé que par arrêté du 31 mai 2000, le maire a créé une régie de recettes destinée à percevoir les produits des droits d'entrée aux spectacles organisés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des propriétés communales.

A la même date, il a procédé à la nomination d'un régisseur.

Par délibération du 12 juillet 2000, le conseil municipal avait accordé au régisseur, une indemnité de responsabilité dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Dans un souci d'améliorer le service rendu et d'en rationaliser la gestion, la commune a fait le choix d'annuler et remplacer l'arrêté municipal du 31 mai 2000 par décision municipale n° 2018.35 du 6 juillet 2018, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales-alinéa 7, et de créer une nouvelle régie d'avances et de recettes pour les spectacles.

C'est pourquoi, en raison des responsabilités qu'implique la gestion d'une telle régie, une indemnité de responsabilité peut être perçue par le régisseur et, le cas échéant, par le mandataire suppléant.

Le montant maximal annuel est établi en référence à un barème fixé par arrêté ministériel du 3 septembre 2001 et s'élevant, eu égard à l'importance des fonds, à 140 € annuels."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. accorde au régisseur titulaire et au mandataire suppléant –pour les périodes où il est effectivement en activité et sans que le régisseur ne soit privé de la sienne– une indemnité de responsabilité ;
2. retient, en référence au taux maximal fixé par arrêté ministériel, une indemnité annuelle de 140 €.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 mars 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN